

Arrêté temporaire n°T 164.2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DES 13 PAS

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux de réfection définitive de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2024 ou 09/04/2024 CHEMIN DES 13 PAS pour le compte de SOBECA.

ARRÊTE

Article 1 : Le **08/04/2024** ou le **09/04/2024**, **2 heures d'intervention au cours de la période indiquée**, les prescriptions suivantes s'appliquent **CHEMIN DES 13 PAS** :

- La **circulation des véhicules est interdite 2 h au cours de la période indiquée**. Par dérogation, cette disposition ne **s'applique pas aux riverains**, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, **véhicules de livraison**, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le **stationnement des véhicules est interdit (pour une durée de 2 h)**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **HBTP**.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 05/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- HBTP
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- SDIS Luçon
- Mairie de Luçon

ANNEXES:

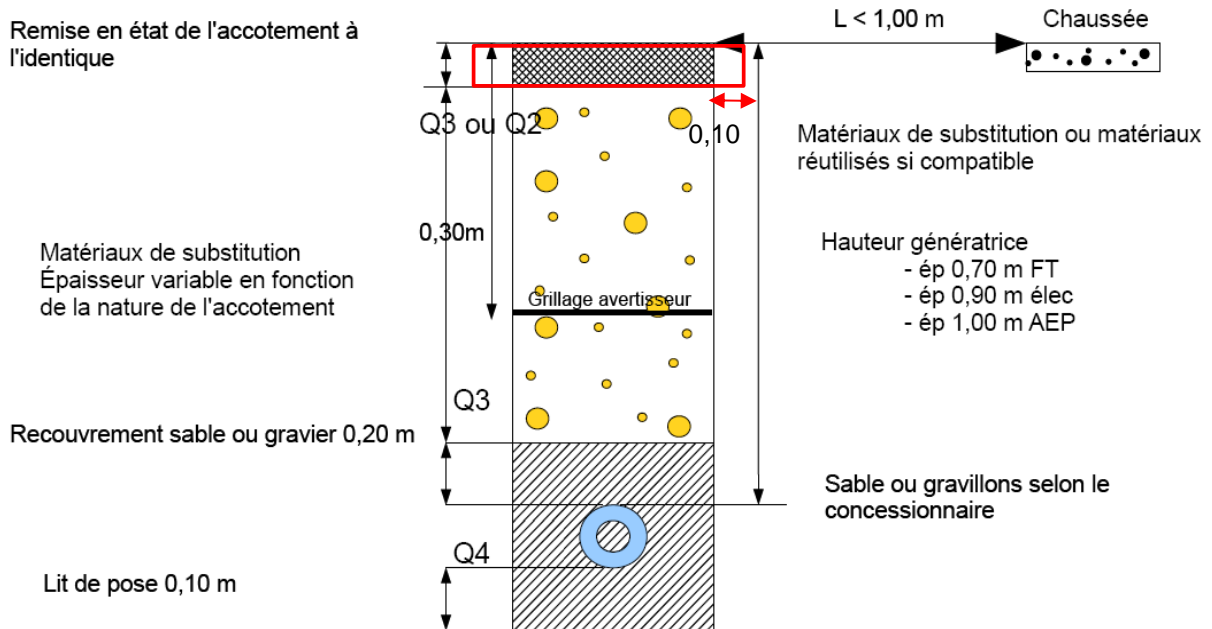
coupe tranchée (pour rappel)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

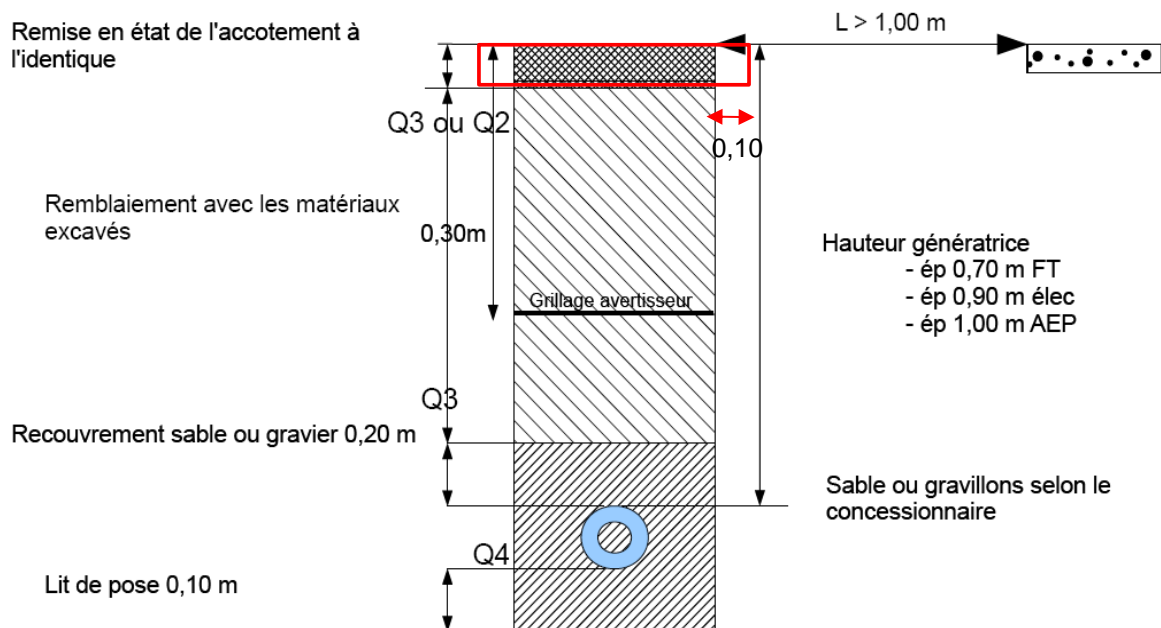
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

COUPE LONGITUDINALE SUR ACCOTEMENT

1- tranchée située à moins d'un mètre par rapport au bord de la chaussée



2- tranchée située à plus d'un mètre par rapport au bord de la chaussée



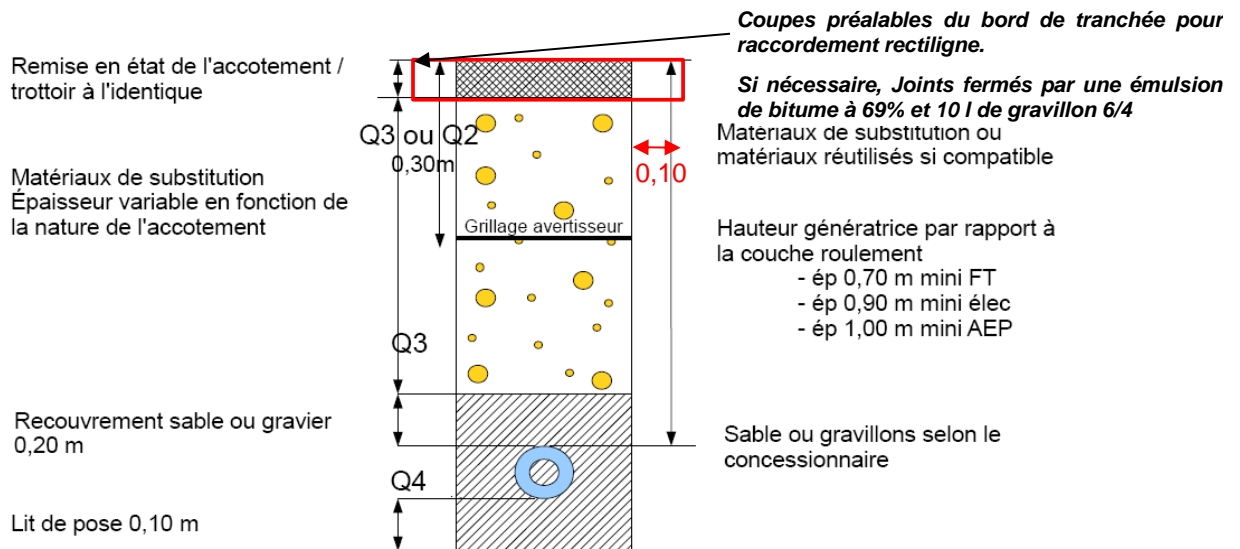
NB:

- Afin de maintenir un niveau satisfaisant de sécurité un enrobé à froid pourra être mis en œuvre provisoirement pendant un mois ou un enduit monocouche avant la mise en œuvre du BBSG. Il ne doit pas y avoir de décrocher entre la voirie existante et la tranchée.

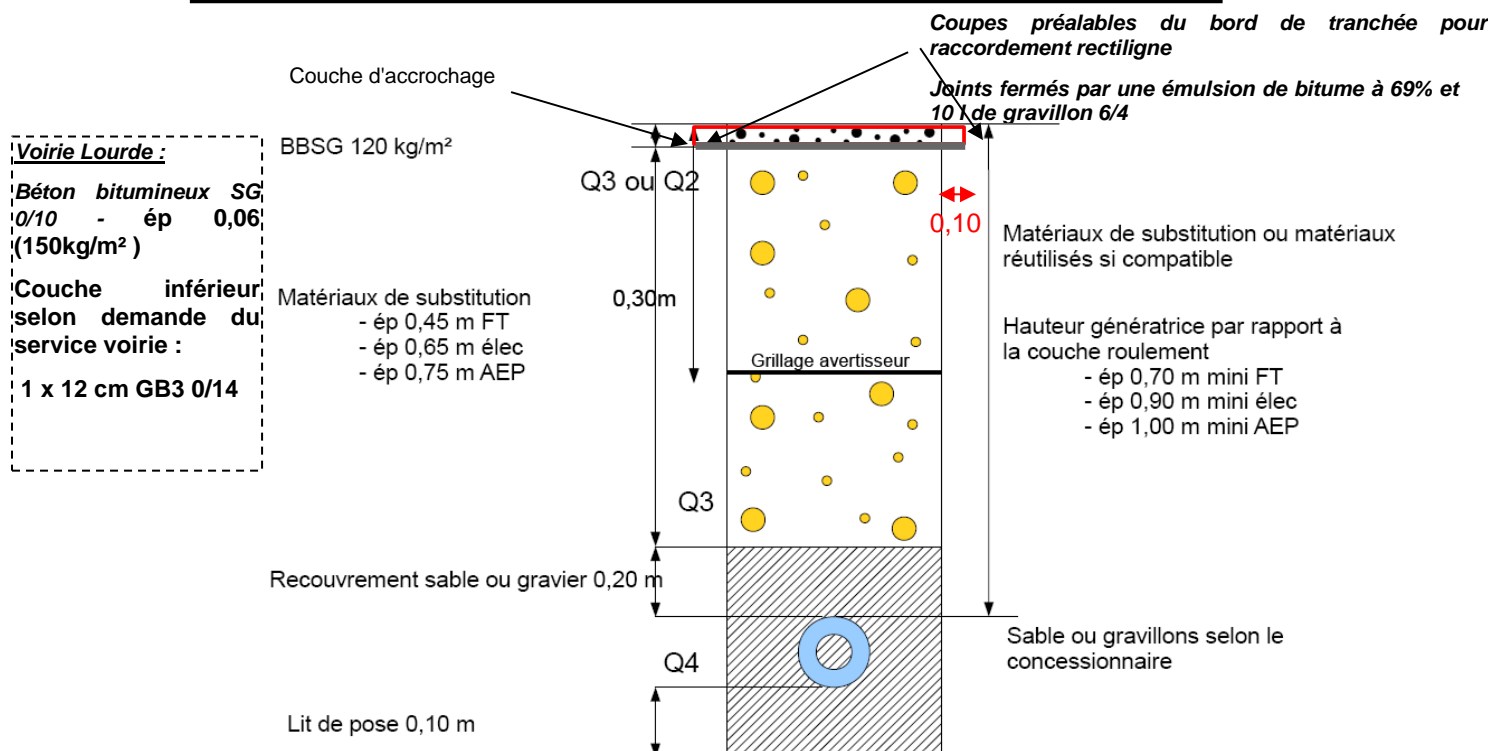
- La collectivité peut exiger un fonçage en fonction de la date de réalisation de la couche de roulement

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE REALISATION DE TRANCHEES

COUPE TRANSVERSALE SUR ACCOTEMENT OU TROTTOIR

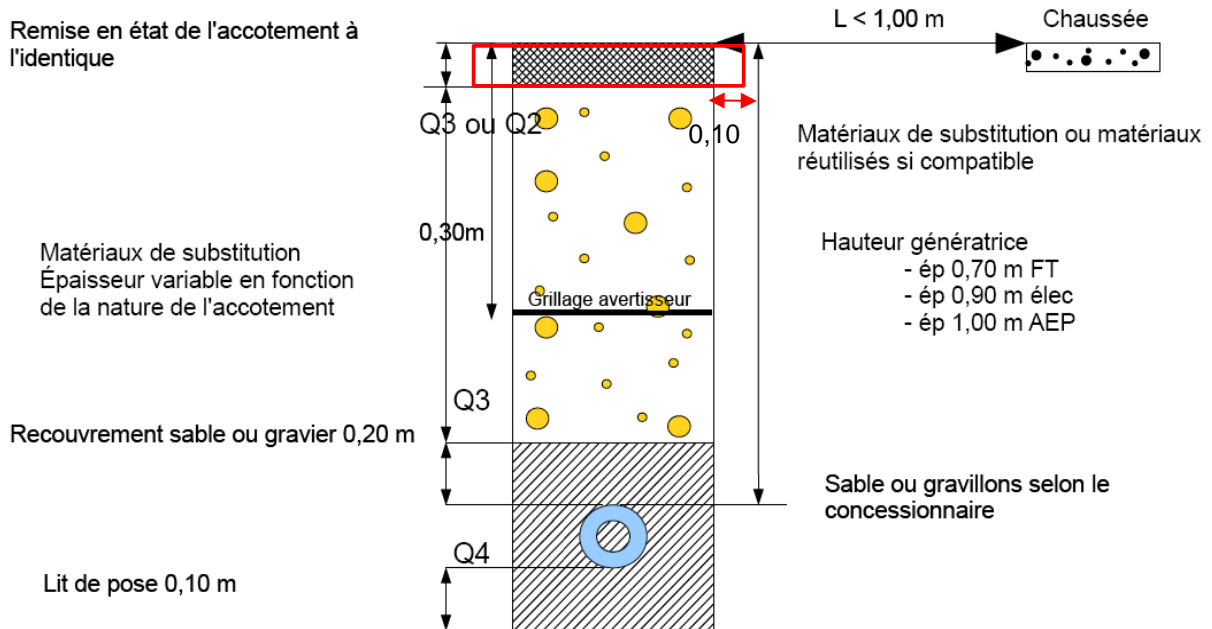


COUPE TYPE TRANSVERSALE SUR CHAUSSEE

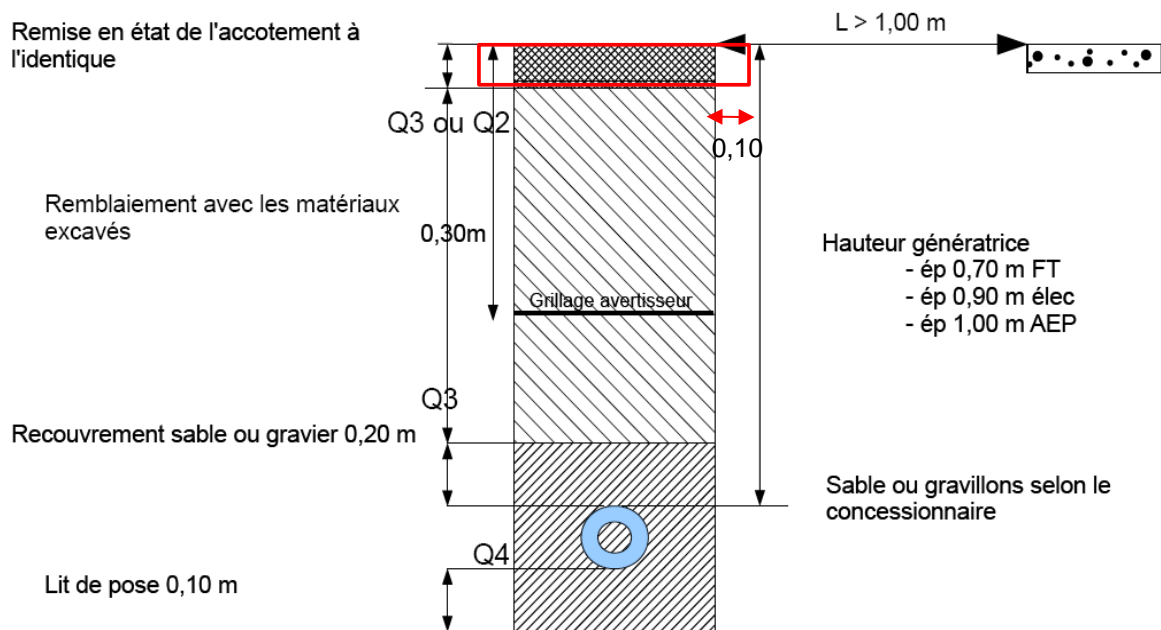


COUPE LONGITUDINALE SUR ACCOTEMENT

1- tranchée située à moins d'un mètre par rapport au bord de la chaussée



2- tranchée située à plus d'un mètre par rapport au bord de la chaussée



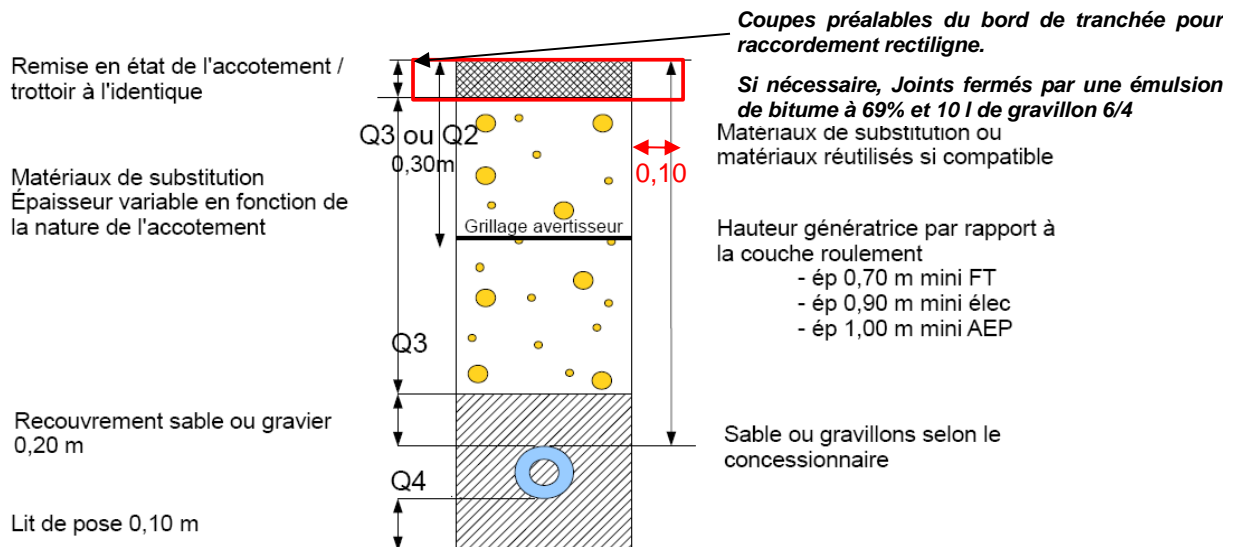
NB:

- Afin de maintenir un niveau satisfaisant de sécurité un enrobé à froid pourra être mis en œuvre provisoirement pendant un mois ou un enduit monocouche avant la mise en œuvre du BBSG. Il ne doit pas y avoir de décrocher entre la voirie existante et la tranchée.

- La collectivité peut exiger un fonçage en fonction de la date de réalisation de la couche de roulement

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE REALISATION DE TRANCHEES

COUPE TRANSVERSALE SUR ACCOTEMENT OU TROTTOIR



COUPE TYPE TRANSVERSALE SUR CHAUSSEE

